

Laon, le

07 MARS 2017

académie  
Amiens

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Académie d'Amiens

Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale  
de l'Aisne

Division du premier degré  
Bureau DIPRED 2

LB/SM/MAT/2016-2017/N°342

Dossier suivi par :  
Luc BOUVET  
Chef de division  
Sandrine MISMAQUE  
Chef de bureau  
Agnès THOMAS  
Gestionnaire

Téléphone : 03 23 26 22 23  
Télécopie : 03 23 26 26.14  
Courriel : dipred2-gc02@ac-  
amiens.fr

Cité administrative  
02018 Laon cedex

Horaires d'ouverture :  
8h30 / 12h – 14h / 17h30  
du lundi au vendredi  
ou sur rendez-vous

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale,  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale de l'Aisne

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs(trices) de  
l'éducation nationale  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissements,  
directeurs de SEGPA  
Mesdames et messieurs les directeurs(trices) d'écoles  
Mesdames et messieurs les instituteurs(trices) et  
professeurs des écoles du département de l'Aisne

**Objet** : mouvement complémentaire par voie d'exeat et d'ineat des enseignants  
titulaires du premier degré – rentrée scolaire 2017

**Référence** : note de service n°2016-166, parue au bulletin officiel spécial n°6 du  
10 novembre 2016 relatif à la mobilité des personnels enseignants du premier degré

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les dispositions en vigueur pour  
l'organisation du mouvement complémentaire par voie d'exeat et d'ineat prévues  
dans la note de service référencée ci-dessus sont réservées aux enseignants  
titulaires.

J'appelle votre attention sur le fait que je n'accorderai un exeat/ineat qu'en fonction  
de la situation que connaîtra le département à la prochaine rentrée scolaire en  
termes de ressources humaines.

## I) LE PERSONNELS CONCERNES

Tout enseignant peut formuler une demande d'exeat/ineat au titre d'un  
rapprochement de conjoint, d'une situation médicale et/ou sociale difficile, d'une  
situation de handicap ou pour toutes autres raisons. Tout enseignant désirant  
déposer un dossier devra renseigner le formulaire de demande d'ineat joint en  
annexe accompagné des pièces justificatives.

### 1) Demande au titre d'un rapprochement de conjoint

Le dossier déposé à ce titre ne pourra être instruit que dans la mesure où la  
séparation de conjoint pour raison professionnelle est effective.

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

#### a) un justificatif de la situation familiale

- une photocopie du ou des livrets de famille (extrait de l'acte de mariage,  
extrait(s) de naissance du ou des enfants) ;
- attestation du PACS le cas échéant.

**b) un justificatif d'emploi**

- soit une attestation récente (moins de 3 mois) de l'employeur du conjoint ou du concubin précisant la date d'entrée dans l'entreprise ou la date de mutation effective ainsi que le lieu d'exercice ;
- soit une attestation d'inscription à un ordre professionnel ;
- soit une inscription au registre du commerce et des sociétés, ou de l'artisanat, etc. ;
- soit une attestation d'inscription à Pôle emploi.

**c) un justificatif de domicile récent**

- copie des factures EDF/GDF ou quittance de loyer ou facture de téléphone du conjoint.

**2) Demande au titre d'une situation médicale**

Les enseignants demandant un exeat/ineat pour raisons médicales doivent transmettre, sous pli confidentiel, leur demande accompagnée de tous les justificatifs nécessaires au docteur VILLETTE (médecin de prévention) :

(coordonnées : DSDEN - Cité administrative - 02018 LAON Cedex, tél : 03.23.26.20.67, [monique.villette@ac-amiens.fr](mailto:monique.villette@ac-amiens.fr)).

L'enseignant peut également demander un rendez-vous.

**3) Demande au titre d'une situation sociale**

Les enseignants demandant un exeat/ineat pour raisons sociales doivent transmettre, sous pli confidentiel, leur demande accompagnée de tous les justificatifs nécessaires à l'attention des assistantes de service social, Mme GUIGNARD et Mme LURASCHI (Coordonnées : DSDEN Cité administrative – 02018 LAON cedex, tél : 03.23.26.22.16 ou 03.23.26.20.68, [social-personnel02@ac-amiens.fr](mailto:social-personnel02@ac-amiens.fr)).

**4) Demande au titre du handicap**

Les enseignants handicapés relèvent de l'une des catégories mentionnées au 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11 de l'article L323-3 du code du travail et doivent transmettre un dossier comportant toutes pièces justificatives de leur situation. La pièce attestant de la RQTH (reconnaissance de la qualité du travailleur handicapé).

L'enseignant qui sollicite un changement de département au titre du handicap doit déposer un dossier auprès du médecin de prévention, le Dr VILLETTE (coordonnées : DSDEN - Cité administrative - 02018 LAON Cedex, tél : 03.23.26.20.67, [monique.villette@ac-amiens.fr](mailto:monique.villette@ac-amiens.fr)), sauf si ce dossier a déjà été constitué lors de sa participation au mouvement interdépartemental pour des vœux identiques.

**II) PROCEDURE**

Le dossier de demande devra être accompagné d'un courrier de demande d'exeat de l'enseignant sous couvert de l'inspecteur(rice) de l'éducation nationale de sa circonscription.

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- un courrier de demande d'exeat motivé adressé à monsieur le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne, sous couvert de l'inspecteur(rice) de l'éducation nationale ;
- un courrier de demande d'ineat motivé adressé, sous couvert de monsieur l'IA-DASEN de l'Aisne, au directeur des services départementaux de l'éducation nationale de chaque département sollicité ;

- un formulaire de demande d'ineat dûment renseigné, daté et signé (cf. annexe) ;
- les pièces justificatives, énoncées au paragraphe I) de la présente circulaire, se rapportant à la situation invoquée (rapprochement de conjoint ou situation sociale et/ou médicale).

Les enseignants peuvent solliciter jusqu'à six départements différents, classés par ordre préférentiel de 1 à 6.

Il est important de fournir autant de pièces justificatives que de départements demandés.

Seuls les dossiers complets seront examinés.

### III) CALENDRIER

Les personnels qui souhaitent établir une demande de mutation au titre de l'année scolaire 2017-2018 voudront bien adresser un dossier complet, par la voie hiérarchique à :

**Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne  
Bureau DIPRED 2 – Gestion collective  
Mme THOMAS  
Cité administrative  
02018 LAON CEDEX**

**Tél. 03.23.26.22.23 ou 03.23.26.22.18**

**pour le mercredi 5 avril 2017, délai de rigueur**

Chaque dossier complet sera transmis par mes services au(x) département(s) demandé(s).

Les demandes d'exeat/ineat seront examinées lors de la commission administrative paritaire départementale (CAPD) prévue fin juin 2017.

Le changement de département ne deviendra effectif que si l'exeat puis l'ineat sont accordés par les directeurs académiques respectifs.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Jean-Pierre GENEVIEVE